



POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN  
DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE  
SERVICE FILIERES STRATEGIQUES

## Convention

---

### Aide à l'investissement Recherche et Développement Programme Bio-butterfly

\* \* \* \*

- Vu** les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu** le décret n° 2005-584 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-2 et R 1511-3 à R1511-5

Entre :

- **La société SIMOREP et Cie**, société en nom collectif au capital de 93 604 906 € située rue Edouard Michelin 33530 Bassens, représentée par Monsieur Alain Desflans, gérant, ci-après dénommée le bénéficiaire,
  - **La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin**, société en commandite par actions, au capital de 504 000 004 €, située 23 place des Carmes Dechaux 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par Monsieur Jean-Dominique SENARD, gérant,
- et**
- **Bordeaux Métropole**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° ,

**Il est dit et convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : PROGRAMME DE L'OPERATION**

Dans un contexte de raréfaction des ressources fossiles, le projet de recherche-développement Bio-butterfly du Groupe Michelin vise à diversifier les ressources et modes de production du butadiène destiné à la fabrication d'élastomère de synthèse entrant dans la fabrication des pneumatiques.

Le Groupe Michelin entend ainsi sécuriser ses approvisionnements, fédérer les acteurs de la chimie du végétal et réduire la consommation de ressources fossiles par l'utilisation de butadiène bio-sourcé.

Le projet Bio-butterfly s'appuie sur la construction d'un expérimentateur préindustriel sur le site de la Société SIMOREP et Compagnie de Bassens (Groupe Michelin). L'étape spécifique de validation de la technologie est l'objet de la présente demande d'accompagnement financier.

**ARTICLE 2 : COUT DE L'INVESTISSEMENT – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Le programme d'investissement global Bio-butterfly s'élève à 52 M€ H.T au sein duquel la construction de l'expérimentateur préindustriel représente une assiette subventionnable de 11 900 000 € H.T., objet de la présente convention.

**ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société SIMOREP dans le cadre des investissements liés à la construction de l'expérimentateur préindustriel, une subvention d'un montant de 400 000 € HT. La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

**ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION**

La société SIMOREP et Cie s'engage à répercuter la subvention de Bordeaux Métropole sur le financement de cette opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES**

La société SIMOREP et Compagnie s'engage à créer 24 emplois d'ici la fin du programme, soit le 30 avril 2022.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par la société SIMOREP et Compagnie de l'indu de l'aide de Bordeaux Métropole.

A ce titre, la société SIMOREP et Compagnie s'engage à remettre chaque année, à Bordeaux Métropole (direction des Entreprises et de l'Attractivité), à compter de l'exercice 2015 jusqu'à l'exercice 2022 inclus, une copie de l'imprimé de déclaration annuelle des données sociales (D.A.D.S) faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT**

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante,

**- un premier acompte de 40 %** du montant de la subvention, soit la somme de 160 000 € sur production par la société :

- d'un Relevé d'Identité Bancaire,
- d'un état récapitulatif prévisionnel détaillé du programme de recherche-développement (construction de l'expérimentateur préindustriel), daté et signé par le bénéficiaire, établi sur papier à en-tête de l'entreprise,
- de l'attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (modèle joint en annexe),
- de l'engagement sur l'honneur du représentant de l'entreprise de prendre toutes les mesures appropriées compte tenu de la situation et de la performance commerciale industrielle et financière de l'entreprise pour maintenir et développer l'effectif métropolitain constaté à la date de départ du programme (399 personnes) et ce, pour une période de trois ans (modèle en annexe)

**- un deuxième acompte de 30 %** du montant de la subvention, soit la somme de 120 000 € dès que l'état récapitulatif des factures acquittées représente au minimum 4 800 000 € et sur production :

- d'un bilan intermédiaire concernant la réalisation du programme recherche-développement (construction de l'expérimentateur préindustriel) mentionnant :
  - l'état d'avancement du projet par rapport à l'objectif initial,
  - les étapes qui ont été réalisées,
  - les étapes restant à réaliser.

- un état récapitulatif des factures acquittées représentant au minimum 4 800 000 € de dépenses réalisées dans le cadre du programme recherche développement, daté et signé par un expert comptable ou assimilé,
- une attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.
- **le solde (30 %)** soit la somme de 120 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par la société Simorep et Compagnie :
  - d'un bilan synthétique du programme de recherche développement (construction de l'expérimentateur préindustriel) mentionnant un rappel des objectifs initiaux, une synthèse des retombées du projet sur la Métropole bordelaise, un état récapitulatif des factures acquittées et des dépenses internes détaillées (1) dans le cadre du programme de recherche développement daté et signé par un expert comptable ou assimilé, de l'attestation sur l'honneur de la régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses déclarations fiscales et sociales, une attestation de l'expert comptable concernant l'effectif de l'entreprise (nombre de salariés, nombre de CDI, autres contrats)
  - d'un état récapitulatif des factures acquittées représentant la totalité du programme recherche-développement Bio-butterfly,
  - d'un imprimé de déclaration annuelle des données sociales (D.A.D.S) faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

(1) Les frais internes feront l'objet d'une comptabilité analytique durant le déroulement du projet. Les salaires pris en compte sont ceux des personnes qu'il est prévu d'affecter au projet. Les dépenses prises en compte seront celles de la Société SIMOREP et Compagnie et de la Manufacture Française des Pneumatiques dédiées au projet.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION**

Bordeaux Métropole se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la décision du Conseil de la Métropole.

Il appartiendra à la société SIMOREP et Compagnie de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 7 ans ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER**

A la demande de Bordeaux Métropole, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La société Simorep et Compagnie devra tenir en permanence, à la disposition de la Bordeaux Métropole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

## **ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE**

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

*Fait à Bordeaux, le*

Pour Simorep et Compagnie

Pour Manufacture Française des Pneumatiques  
Michelin

Le Gérant

Le Gérant

**M. Alain DEFLEANS**

**M. Jean Dominique SENARD**

Pour Bordeaux Métropole  
Le Vice président, par délégation

**M. Josy REIFFERS**